

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022

N° VA_DEL2022_212

Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine des loisirs (environnement) au titre de l'année 2022 - Les Jantes du Nord

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Eva KOVACOVA, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX , Dominique GUERIN étant excusé.

Les Jantes du Nord est une association dont l'activité est l'aide à la réparation et à l'entretien des vélos. L'association dispose d'un local « la Maison du vélo » à proximité du métro Cité- Scientifique où elle assure des permanences plusieurs fois par semaine.

L'accroissement de la pratique du vélo a pour conséquence une hausse de la fréquentation au sein de l'atelier. Bien que le local soit situé sur le campus universitaire, il est ouvert à tous les cyclistes, y compris les habitant(e)s de Villeneuve d'Ascq.

La Ville a d'ailleurs développé avec les Jantes du Nord des ateliers d'aide à la réparation des vélos sur différents quartiers de la Ville et notamment sur les marchés.

Pour améliorer la qualité du service rendu, l'association souhaite compléter son matériel par de l'outillage professionnel spécifique au vélo.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de loisirs à soutenir les actions associatives contribuant au respect de l'environnement.
Un crédit de 3 000 € a été inscrit au budget supplémentaire 2022 pour l'Association Les Jantes du Nord.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement,

urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 29 novembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement de la subvention à l'association précitée pour un montant de 3 000 €. Le règlement sera effectué en une seule fois.

Imputation comptable : 20422 833 2530

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.2.1 Mobilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le samedi 17 décembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221215-191773-DE-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 16 décembre 2022

Convention portant sur le versement d'une subvention d'investissement

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, dûment habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2022_xxx en date du 15 décembre 2022,

Et,

d'autre part,

l'association Les Jantes du Nord, dont le siège est situé à la MRES, 5 rue Jules de Vicq à Lille (59800), représentée par les membres du Conseil Collégial : Monsieur RIGAUD Sylvain, Président, Madame CIOFOLO Noémie, Présidente, Madame MABIRE Orlane, Présidente, Monsieur JEAN Guillaume, Président, Monsieur BORDAGE Simon, Président et Monsieur BREGAUD Antoine, Président,

Préambule

L'association Les Jantes du Nord de Lille a sollicité la participation financière de la Ville de Villeneuve d'Ascq afin de compléter l'outillage acquis par La Maison du Vélo dont l'ouverture a été initiée par l'Université en 2017 - seul atelier vélo participatif et solidaire sur le secteur - située sur le campus Cité - Scientifique mais ouverte à tous les publics et ce, de sorte à éviter de continuer à envoyer les cyclistes vers le site de Lille, correctement outillé, lorsqu'ils ont des réparations spécifiques à effectuer.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La subvention visée par la présente convention est destinée au financement d'une partie de l'outillage spécifique à la réparation des vélos, à la Maison du vélo, située sur le campus Cité scientifique mais ouverte à tous les publics.

Article 2 : MONTANT ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention d'investissement d'un montant de 3 000,00 euros au profit de l'association Les Jantes du Nord de Lille.

La subvention sera imputée sur les crédits du service Développement durable, à l'imputation 20422 833 2530. Elle sera versée sur le compte n° : code banque : 16706, code guichet : 00607, compte : 53955136612 – clé RIB : 61, soit IBAN : FR76 1670 6006 0753 9551 3661 261 de l'ASSOCIATION LES JANTES DU NORD DE LILLE ouvert au Crédit Agricole Nord de France, Agence de LIIE-SAINT-MAURICE, en un seul versement à réception des factures acquittées et de la présente convention signée par l'association.

Article 3 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION DES SERVICES MUNICIPAUX

L'association Les Jantes du Nord de Lille doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents jugés utiles au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Dans l'hypothèse où l'opération subventionnée ne serait pas réalisée dans des conditions satisfaisantes, et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux, la Ville se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de la subvention, voire même d'exiger le remboursement des sommes versées.

Article 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association Les Jantes du Nord de Lille s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 15/12/2022

Pour l'association Les Jantes du Nord
De Lille

Les membres du Conseil Collégial,
RIGAUD Sylvain

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq

Le Maire

Gérard CAUDRON

CIOFOLO Noémie

MABIRE Orlane

JEAN Guillaume

BORDAGE Simon

BREGAUD Antoine